

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 22 juin 2007
(convocation du 11 juin 2007)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Juin Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. JUPPE Alain, M. HOUEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRES Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

| | |
|---|--|
| M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude | M. DANE Michel à Mme. NOEL Marie-Claude |
| Mme FAYET Véronique à Mme DESSERTINE Laurence (jusqu'à 11 h 25) | Mme. DARCHE Michelle à Mme. PARCELIER Muriel |
| M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert | M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis |
| M. BANNEL Jean Didier à M. QUANCARD Joël (jusqu'à 10 h 20) | M. DUCASSOU Dominique à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia |
| M. BELIN Bernard à M. HOURCQ Robert (jusqu'à 9 h 45) | Mme DUMONT Dominique à M. ROUSSET Alain (jusqu'à 10 h 00) |
| Mme BRUNET Françoise à Mme CARLE DE LA FAILLE M.C (jusqu'à 11 h 00) | M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel |
| Mme. BRACQ Mireille à M. BRON Jean-Charles | M. JOUVE Serge à M. MOULINIER Maxime |
| M. CANIVENC René à M. BELLOC Alain | M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick (à partir de 11 h 00) |
| M. CASTEL Lucien à M. REBIERE André | M. LOTHAIRES Pierre à M. PETIT Alain (à partir de 12 h 15) |
| M. CASTEX Régis à M. GELLE Thierry | M. MAMERE Noël à M. HURMIC Pierre |
| Mme. CAZALET Anne-Marie à M. DUCHENE Michel | M. MANSENCAL Alain à M. LOTHAIRES Pierre (à partir de 11 h 20) |
| M. CAZENAVE Charles à M. MERCHERZ Jean (jusqu'à 10 h 25) | M. SEGUREL J. Pierre à M. FELTESSE Vincent (jusqu'à 11 h 00) |
| Mme. CONTE Marie-Josée à M. BROQUA Michel | M. TAVART Jean-Michel à M. ANZIANI Alain |
| M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max | M. TOUTON Elisabeth à M. SIMON Patrick (à partir de 12 h 15) |
| Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel | Mme VIGNE Elisabeth à Mme WALRYCK Anne (jusqu'à 10 h 30) |

LA SEANCE EST OUVERTE

Exercice 2007 - Budget principal et budgets annexes - Affectation des résultats constatés au Compte Administratif 2006 - Décision - Adoption.

Monsieur HOUDEBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

En conformité avec les principes et règles définis par le plan comptable général de 1982 et l'instruction budgétaire et comptable, l'affectation du résultat excédentaire en ressources d'investissement et plus précisément en réserves intervient à l'issue du vote du compte administratif et préalablement à la reprise des résultats au budget supplémentaire.

Il convient de rappeler que dans le cadre des instructions « M14 et M4 », il est possible de prévoir au budget un autofinancement qui permet de financer, pour partie, les dépenses de la section d'investissement.

Cet autofinancement, qui fait l'objet d'une inscription dès le budget primitif et qui peut être amendé, en cours d'exercice, lors des décisions modificatives, est composé :

- d'une part, des dotations aux amortissements et aux provisions ;
- et d'autre part, d'un complément appelé « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement ».

Toutefois, seules les dotations aux amortissements et aux provisions font l'objet d'une exécution budgétaire dans l'exercice, par opération d'ordre budgétaire, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement ne faisant, pour sa part, l'objet d'aucune exécution budgétaire.

Au terme de l'exécution du budget, si celle-ci est conforme à la prévision, le compte administratif fait donc, dans la majorité des cas, apparaître, au niveau de la section d'investissement, un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement prévu et non réalisé et un résultat excédentaire en section de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement prévu.

Après constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement ;

- soit au financement de la section de fonctionnement ;

étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (compte 002) (report à nouveau débiteur) ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) (report à nouveau créditeur) ou à titre de dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

L'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération de l'assemblée affectant le résultat en réserves par l'émission d'un titre de recettes au compte 1068. Cette recette est reprise au budget de l'exercice au cours duquel elle est intervenue, cette affectation devant permettre de couvrir les besoins d'investissement en comblant le solde de cette section, le solde d'exécution de la section d'investissement faisant pour sa part l'objet d'un simple report en section d'investissement (ligne codifiée 001) quel qu'en soit le sens.

Ceci étant exposé, les résultats de clôture des différents budgets apparaissant au compte administratif 2006 que vous venez d'adopter se présentent comme suit :

Dans ces conditions, et dans le respect des textes en vigueur, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

« Le Conseil de Communauté réuni en séance sous la présidence de M. Alain ROUSSET ayant pris connaissance de l'avis émis respectivement par les Conseils d'Exploitation des Régies à simple autonomie financière de l'Abattoir, du SPANC et des Restaurants Administratifs :

Considérant :

- les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial et ses instructions complémentaires M42 « Abattoir », M43 « Transports de voyageurs » et M49 « Eau et Assainissement » ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Après avoir entendu et adopté

- le compte administratif pour l'exercice 2006 du budget principal et des budgets annexes y compris le compte financier de la Régie Abattoir, de la Régie du SPANC et de la Régie des Restaurants du personnel et des Elus de la Communauté ;

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de ces budgets ;

Décide :

Pour le budget principal

- **d'affecter**, au cours du présent exercice, en compte de réserves, à hauteur de 138.066.961,63 €, le résultat positif de fonctionnement de 206.828.981,96 € ressortant des résultats de clôture de l'exercice 2006.

Cette affectation donnera lieu à l'émission d'un titre de recette d'un montant de 138.066.961,63 € imputé, en recettes d'investissement, à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », sous-fonction 01 de ce budget,

- **de reprendre**, après affectation des 138.066.961,63 € mentionnés ci-dessus, le solde positif du résultat de fonctionnement, soit 68.762.020,33 € en recettes de fonctionnement de l'exercice 2007 à l'article 002 « Excédents antérieurs reportés ».

Pour le budget annexe de « l'Assainissement »

- **d'affecter**, au cours du présent exercice, en compte de réserves, pour le montant de l'autofinancement prévisionnel 2006 à virer à la section d'investissement, soit à hauteur de 16.423.907,81 €, le résultat positif de fonctionnement de 20.990.389,35 €, ressortant des résultats de clôture de l'exercice 2006.

Cette affectation donnera lieu à l'émission d'un titre de recette d'un montant de 16.423.907,81 € imputé en recettes d'investissement à l'article 1068 "Autres réserves" de ce budget.

- **de reprendre**, après affectation des 16.423.907,81 € mentionnés ci-dessus, le solde du résultat de fonctionnement disponible s'élevant à 4.566.481,54 € en recettes de fonctionnement de l'exercice 2007 à l'article 002 « Excédents antérieurs reportés ».

L'utilisation de cette dernière somme sera définie dans le cadre du budget supplémentaire 2007.

Pour le budget annexe « Transports »

- **d'affecter**, au cours du présent exercice, en compte de réserves, pour le montant de l'autofinancement prévisionnel 2006 à virer à la section d'investissement, soit à hauteur de 19.969.601,48 € le résultat positif de fonctionnement de 23.047.514,87 € ressortant des résultats de clôture de l'exercice 2006.

Cette affectation donnera lieu à l'émission d'un titre d'un montant de 19.969.601,48 € imputé, en recettes d'investissement, à l'article 1068 « Autres réserves »,

A noter qu'il n'y a pas d'affectation en 2007, en priorité au financement des dépenses d'investissement (recette sur le compte 1064 "réserves réglementées"), de plus values nettes de cessions d'éléments d'actifs résultant de la différence entre le montant des titres émis sur le compte 775 et celui des mandats émis sur le compte 675 dans la mesure où cette différence est négative au compte administratif 2006 :
(134.176,02 € - 255.156,02 € = - 120.980,00 €).

- **de reprendre**, après affectation des 19.969.601,48 € mentionnés ci-dessus, le solde du résultat de fonctionnement disponible s'élevant à 3.077.913,39 € en recettes de fonctionnement de l'exercice 2007 à l'article 002 « Excédents antérieurs reportés ».

Pour le budget annexe des « Parcs de Stationnement »

- **d'affecter**, au cours du présent exercice, en compte de réserves, pour le montant de l'autofinancement prévisionnel 2006 à virer à la section d'investissement, soit 52.961,02 €, le résultat positif de fonctionnement de 301.084,12 € ressortant des résultats de clôture de l'exercice 2006.

Cette affectation donne lieu à l'émission d'un titre de recette d'un montant de :

- 23.391,24 € imputé en recettes d'investissement à l'article 1064 "Réserves réglementées », au titre de l'affectation en priorité au financement des dépenses d'investissement des plus values nettes de cessions d'éléments d'actifs résultant de la différence entre le montant des titres émis au compte 775 « Produits de cessions d'immobilisations » et celui des mandats émis au compte 675 « Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés » dans la mesure où cette différence est positive au compte administratif 2006 (83.000,00 € - 59.608,76 € = 23.391,24 €) ;
- 29.569,78 € imputés en recettes d'investissement à l'article 1068 « Autres réserves " de ce budget.

- **de reprendre**, après affectation des 52.961,02 € mentionnés ci-dessus, le solde du résultat de fonctionnement disponible de 248.123,10 € en recettes de fonctionnement de l'exercice 2007 à l'article 002 "Excédents antérieurs reportés".

Pour le budget annexe « Abattoir »

- **d'affecter**, au cours du présent exercice, en compte de réserves, pour le montant de l'autofinancement prévisionnel 2006 à virer à la section d'investissement, soit 174.897,93 €, le résultat positif de fonctionnement de 174.897,93 € ressortant des résultats de clôture de l'exercice 2006.

Cette affectation donnera lieu à l'émission d'un titre de 174.897,93 € imputé en recettes d'investissement, à l'article 1068 « Autres réserves» de ce budget.

Pour le budget annexe "Crématorium"

- **de reprendre** le résultat de fonctionnement disponible, soit 301.567,98 € en recettes de fonctionnement de l'exercice 2007 à l'article 002 « Excédents antérieurs reportés ».

Pour le budget annexe "Service Extérieur des Pompes Funèbres » (SEPF)

- **d'affecter**, au cours du présent exercice, en compte de réserves pour le montant de l'autofinancement prévisionnel 2006, à virer à la section d'investissement, soit 0,23 centime d'euro, le résultat positif de fonctionnement de même montant ressortant des résultats de clôture de l'exercice 2006.

Cette affectation donnera lieu à l'émission d'un titre de recette de 0,23 € imputé en section d'investissement, à l'article 1068 « Autres réserves» de ce budget.

Pour le budget annexe "Caveaux »

- **d'affecter**, au cours du présent exercice, directement en section d'investissement, par émission d'un titre de recette, imputé au compte 1068 « Autres réserves » le résultat positif de fonctionnement de 79.244,97 € ressortant des résultats de clôture de l'exercice 2006.

Pour le budget annexe « Réseau de Chaleur »

- **d'affecter**, au cours du présent exercice, en compte de réserves, à hauteur du montant de l'autofinancement prévisionnel 2006 à virer à la section d'investissement, soit 1.877.396,12 €, le résultat positif de la section de fonctionnement de 2.498.460,29 € ressortant des résultats de clôture de l'exercice 2006.

Cette affectation donnera lieu à l'émission d'un titre de 1.877.396,12 € imputé en recettes d'investissement, à l'article 1068 « Autres réserves».

- **de reprendre**, après affectation des 1.877.396,12 € mentionnés ci-dessus, le solde du résultat de fonctionnement disponible, soit 621.064,17 € en recettes de fonctionnement de l'exercice 2007 à l'article 002 « Excédents antérieurs reportés ».

Pour le budget annexe « Lotissements »

- **d'affecter**, au cours du présent exercice, en comptes de réserves à hauteur du montant de l'autofinancement prévisionnel 2006 à virer à la section d'investissement, soit 311.196,00 €, le résultat positif consolidé de fonctionnement de 568.155,54 € ressortant des résultats de clôture de l'exercice 2006, avec la répartition suivante par lotissement :

- 178.621,00 € au compte 1068 « Autres réserves » du lotissement (lot 8) « Gaillan Richelieu » à BORDEAUX.
- 132.575,00 € au compte 1068 « Autres réserves » du lotissement (lot 9) « 6, Quai de la Souys » à BORDEAUX.

- **de reprendre**, après affectation des 311.196,00 € répartis ci-dessus, le solde du résultat de fonctionnement disponible, soit 256.959,54 €, en recettes de fonctionnement de l'exercice 2007, à l'article 002 "Excédents antérieurs reportés" du lotissement « La Jacquotte » (lot 10) à FLOIRAC.

Pour le budget annexe "ZAC"

permettant de suivre la comptabilité de la ZAC du Haut Madère à VILLENAVE D'ORNON et celle de l'opération d'aménagement du Quartier du Lac à BORDEAUX,

- **d'affecter**, au cours du présent exercice, en compte de réserves, le montant de l'autofinancement prévisionnel 2006 à virer à la section d'investissement, soit 866.841,87 € correspondant au résultat positif de la section de fonctionnement ressortant des résultats de clôture de l'exercice 2006.

Cette affectation donnera lieu à l'émission d'un titre de 866.841,87 €, imputé en recettes de la section d'investissement, à l'article 1068 « Autres réserves » de « l'opération d'aménagement du Quartier du Lac » (ZAC 02).

Pour le budget annexe « ZAC du Tasta » à BRUGES

- **d'affecter**, au cours du présent exercice, en compte de réserves, pour le montant de l'autofinancement prévisionnel 2006, à virer à la section d'investissement, soit 74.762,55 €, le résultat positif de la section de fonctionnement de même montant ressortant des résultats de clôture de l'exercice 2006.

Cette affectation donnera lieu à l'émission d'un titre de 74.762,55 € imputé en recettes de la section d'investissement, à l'article 1068 « Autres réserves » de ce budget.

Pour le budget annexe de la « ZAC des Quais » à FLOIRAC

Le résultat de la section de fonctionnement étant égal à zéro, il n'y a pas d'affectation à réaliser.

Pour le budget annexe « Eau Industrielle »

- **d'affecter**, au cours du présent exercice, en compte de réserves, à hauteur du montant de l'autofinancement prévisionnel 2006 à virer à la section d'investissement, soit 183.430,45 €, le résultat positif de fonctionnement de 305.537,69 € ressortant des résultats de clôture de l'exercice 2006.

Cette affectation donnera lieu à l'émission d'un titre de 183.430,45 €, imputé en recettes de la section d'investissement, à l'article 1068 « Autres réserves » de ce budget.

- **de reprendre**, après affectation des 183.430,45 € mentionnés ci-dessus, le solde 122.107,24 €, en recettes de la section de fonctionnement de l'exercice 2007, à l'article 002 « Excédents antérieurs reportés ».

Pour le budget annexe de la régie à simple autonomie financière des Restaurants administratifs

Le résultat de la section de fonctionnement étant égal à zéro, il n'y a pas d'affectation à réaliser.

Pour le budget annexe de la régie à simple autonomie financière du Service d'Assainissement non collectif (SPANC)

Le résultat de la section de fonctionnement étant égal à zéro, il n'y a pas d'affectation à réaliser.

Pour le budget annexe de la régie à simple autonomie financière de l'Abattoir

Pour les motifs déjà largement exposés, l'exercice comptable 2006 de la Régie se solde, en dépit de la subvention d'exploitation versée par le budget général de la collectivité de rattachement (411.700,00 €) par un déficit d'un montant de 332.681,04 €.

Au regard des problèmes de trésorerie que ne manque pas de créer, au niveau de la Régie, une telle insuffisance de financement et du caractère irréaliste d'une répercussion de ce déficit sur les opérateurs du service (332.681,04 €/4.000 tonnes = 83,17 € la tonne), notre Etablissement financera ce déficit par l'octroi d'une nouvelle subvention au cours du présent exercice.

Les différentes affectations, ci-dessus, sont récapitulées dans les tableaux ci-dessous.

Date de convocation : 11 juin 2007

Nombre de membres en exercice : 120
Nombre de membres présents ou représentés :
Nombre de suffrages exprimés :

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES PAR :

Voix pour

Voix contre

Abstentions

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 juin 2007,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
5 JUILLET 2007**

PUBLIÉ LE : 5 JUILLET 2007

M. HENRI HOUDEBERT